G. DE CHALONS DEUX SOLS

Je Soussigné Docteur en medecin
de la faculté de Montpellier certifie
avoir vu faire l'operation de la taille a
un enfant de cette ville agé d'environ cinq
a dix ans par Monsieur Moreau Maitre
en Chirurgie a Bar le duc, avec un instrument
de son invention tres simple, en ce que les
tenettes dont il est composé sont armées d'une
lame tranchante avec la quelle se fait l'incision
propre a les introduire dans la vessie. il m'a paru
que cette lame se retiroit facilement et sans
danger d'entre les branches des tenettes après leur
introduction. cette operation faitte en peu de
temps a été suivie du succès désiré et la
cicatrice s'est faitte aussi promptement qu'on pouvoit
s'y attendre. en foy de quoi j'ai donné le
present certificat pour servir et valloir ce
que de raison — a St Dizier le quinze
fevrier de l'an mil sept soixante dix neuf.

Boullaud
M.M.

ACADEMIE NATIONALE DE MEDECINE BIBLIOTHEQUE

Je soussigné Président tresorier de france au bureau des finances de champagne, certifie que le contenu en l'autre part est véritable comme en ayant été temoin oculaire. A St. Dizier ce quinze fevrier mil sept cent soixante et dix-neuf. Angerant

C. Lenoble
Pere de L'enfant operé

Nous Jacques Gillet Conseiller du Roy President Lieutenant General Civil et Criminel au Bailliage de Saint Dizier, Certiffions a tous qu'il appartiendra que Mr. Bertlaud qui a signé le certifficat d'autre part, est Docteur en medecine de la faculté de Montpellier, demeurant a Saint Dizier, et que foi doit etre ajoutée aux actes qu'il delivre en cette qualité, pour raison de quoi nous avons signé le present, donné en notre hotel a Saint Dizier ce seize fevrier mil sept cent soixante dix neuf.

Gillet